Marché public de travaux

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique

Règlement de Consultation

RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE COMMUNALE

Mairie de CHANOS CURSON

POUVOIR ADJUDICATEUR

Mairie de CHANOS CURSON
9 rue de la République
26600 CHANOS CURSON

Date limite de remise des offres : le 02 décembre 2026 à 18 h 00

Maître d'Oeuvre :
F. PATOIS - Architecte
5 rue Lanterne
26600 TAIN L'HERMITAGE

Economiste :
SARL PROJECTIVE
70 Rue de la République
26300 BOURG DE PEAGE

BET FLUIDES :
BET F;REY
4 Avenue du Président Roosevelt
26600 TAIN L'HERMITAGE

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue de la consultation 3
1-1-Objet du contrat 3
1-2-Procédure de passation 3
1-3-Type du contrat 3
1.4 – décomposition de la consultation 3
1.5 – Nomenclature 3
1.6 - Visite sur site obligatoire 3
Article 2 – Conditions de la consultation 3
2.1 – Délai de validité des offres 3
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 – Sous-traitance 4
2.4 - Variantes 5
2.5 – Tranches 5
Article 3 – Conditions relatives au contrat 5
3.1 Durée du contrat et délais d'exécution 5
3.2 – Conditions particulières d'exécution 5
Article 4 - Dossier de consultation des entreprises 5
4-1-Contenu du dossier de consultation 6
4-2- Obtention du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire à l'appui de la candidature 6
5.2– Documents à produire à l'appui de l'offre 8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
6.1 - Transmission électronique : 9
7 - Jugement des candidatures et des offres 9
7.1 - Jugement des candidatures 9
7.2 – Jugement des offres 9
7.3 – Négociations / régularisations 11
7.4 – Suite à donner à la consultation 12
8 – Renseignements complémentaires 13
8.1 - Question d'un candidat 13
8.2 - Initiative du pouvoir adjudicateur 13
8.3 – Procédure de recours 14

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

1-1-Objet du contrat

La consultation concerne les travaux de rénovation et extension de la salle communale de CHANOS CURSON.

1-2-Procédure de passation

Marché public passé selon une procédure adaptée *(articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique)*.

1-3-Type du contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

1.4 – décomposition de la consultation

Allotissement :

La consultation est allotie en application de l'article L.2113.10 du code de la commande publique. Elle comporte les lots suivants :

- Lot 00 : Dispositions communes à tous les lots ;
- Lot 01 : Démolition gros œuvre étanchéité ;
- Lot 02 : Menuiseries extérieures aluminium ;
- Lot 03 : Menuiseries intérieurs bois ;
- Lot 04 : Cloisons plafonds peinture ;
- Lot 05 : Revêtement de sols faïences ;
- Lot 06 : Electricité ;
- Lot 07 : Plomberie sanitaires ventilation ;
- Lot 08 : Climatisation ;

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

1.5 – Nomenclature - RAS

1.6 - Visite sur site conseillée

Visite conseillée :

- ***1 DEMOLITION – GROS ŒUVRE - ETANCHEITE***
- ***6 ELECTRICITE***

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Pendant toute cette période, les candidats sont tenus par leur offre et ne peuvent ni la modifier, ni la retirer.

2.2 - Forme juridique du groupement

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un candidat peut être membre d'un ou plusieurs groupements mais ne peut-être mandataire que d'un seul.

Aucune forme de groupement n'est imposée mais en cas de groupement conjoint le mandataire devra être solidaire.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra obligatoirement produire les justificatifs mentionnés aux articles L.2141-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les candidats constitués en groupement devront obligatoirement désigner un mandataire pour les représenter.

Par ailleurs, en cas d'appartenance à un groupe, le candidat est invité à préciser le nom de ce groupe.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de la remise des plis et la date de signature du marché hors cas prévus à l'article R.2142-26 du Code de la Commande Publique.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société. Les justificatifs nécessaires permettant de sélectionner les candidats d'après les critères de sélection devront être fournis à l'appui des candidatures.

En cas de cotraitance, le candidat joindra à son offre une annexe à l'acte d'engagement indiquant :

- la répartition détaillée des prestations que chacun des membres s'engage à exécuter ;
- la répartition détaillée des paiements.

2.3 – Sous-traitance

La sous-traitance est strictement limitée aux prestations de services ou des travaux de pose ou d'installation, en application des articles L.2193-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les éventuelles demandes d'agrément des sous-traitants pourront être présentées au moment de la remise des offres, dans le respect des articles L.2193-4 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le candidat joindra dans ce cas en annexe à l'acte d'engagement une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4).

L'offre devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2.4 - Variantes

- Les variantes à l'initative du candidat sont autorisées.

Les variantes proposées seront détaillées dans la pièce financière et dans les documents techniques. Il convient d'utiliser des documents distincts pour chaque variante.

Toute proposition de variante qui ne respecte pas les exigences minimales et les limites imposées dans les documents de la consultation, ou qui n'est simplement pas autorisée, sera rejetée.

2.5 – Tranches

RAS

Article 3 – Conditions relatives au contrat

3.1 Durée du contrat et délais d'exécution

Ce marché prend effet à la date de sa notification. Il prend fin au terme du délai des garanties contractuelles.

Date prévisionnelle de commencement d'exécution : **JANVIER 2027**

Date prévisionnelle de notification : **Semaine 02 - 2027**

Les délais d'exécution sont les suivants :

Délai d'exécution **: 7 mois + 1 mois** de préparation à compter de l'ordre de service.
Le délai d'exécution est fixé dans le cadre d'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé. Il est défini hors périodes de congés (2 semaines hiver, 3 semaines été) et hors intempéries.

Lieu d'exécution des travaux :
SALLE COMMUNALE DE CHANOS CURSON

3.2 – Conditions particulières d'exécution – RAS

Article 4 - Dossier de consultation des entreprises

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend (entre autres pièces) les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation
- L'Acte d'engagement et ses annexes,
- Le cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP),
- Le cadre de mémoire technique
- Le cahier des Clauses Techniques Particulière (CCTP) commun à tous les lots
- Le cahier des Clauses Techniques Particulière (CCTP) propre à chaque lot
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot
- Planning prévisionnel
- Le RICT
- Le PGC
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4
- Plans et Annexes (études géotechniques-diagnostics permis etc…)

Les pièces ci-dessus mentionnées ne doivent en aucun cas être modifiées par les candidats. En cas d'anomalie détectée, les candidats sont invités à en faire part sans retard au pouvoir adjudicateur en l'interrogeant via le profil acheteur.

4-2- Obtention du dossier de consultation

Conformément aux articles R.2132-7 à R.2132-14 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, et exprimées en euro.
Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement.

5.1 - Documents à produire à l'appui de la candidature

En cas de groupement, les documents ci-après doivent être fournis par chaque membre du groupement, sauf mention contraire.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un autre opérateur économique pour justifier de ses capacités, il devra fournir pour cet opérateur tous les justificatifs ci-après, à l'exception de la lettre de candidature remplacée par un engagement écrit de l'opérateur économique.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet.
Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Pièces de la candidature

1/ Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1) disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat dûment complété.

2/ Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2) disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat, dûment complété.

3/ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

4/ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

5/ Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

6/ Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public

7/ Certificats de qualification professionnel, sachant que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnel ou des références de travaux attestant de la compétence à réaliser les travaux.

En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut fournir, en lieu et place des documents listés ci-dessus, un document unique de marché européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant ce formulaire type.

Le pouvoir adjudicateur ne met pas à disposition des candidats de DUME acheteur. Les candidats doivent donc renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique (au format .xml).

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats dont le dossier de candidature est incomplet de fournir les pièces manquantes ou incomplètes dans un délai approprié et identique pour tous.

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

5.2– Documents à produire à l'appui de l'offre

Il est impératif de fournir un dossier complet, entièrement conforme aux exigences du dossier de consultation.

Le non-respect des exigences de forme (nombre de pages, format imposé) d'un document devant être remis au titre de l'offre, pourra entrainer l'irrégularité de l'offre.

S'il candidate à plusieurs lots, le candidat devra fournir, sauf mention contraire, un dossier « offre » complet pour chaque lot auquel il soumissionne.

- **Acte d'engagement** dûment complété, daté et signé de préférence par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché ou par le mandataire d'un groupement. Le mandataire d'un groupement peut seul signer l'acte d'engagement à la double condition d'une part qu'il dispose des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché et d'autre part qu'il ait été clairement indiqué dans le DC1 que l'habilitation était valable pour la candidature et l'offre.

- **La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF)**
 A compléter intégralement, datée et signée de préférence

- **Un Mémoire Technique** détaillant :

- Moyens en matériels et personnel affecté au chantier
- Matériaux mis en œuvre
- Méthodologie
- Démarches environnementale et gestion des déchets

Signature des pièces de l'offre

La collectivité n'impose pas la signature des pièces à la remise des offres mais elle reste cependant possible.

Afin d'éviter tout retard dans la notification ainsi que toute démarche supplémentaire, le candidat est invité à signer son offre avant de la déposer. Les pièces de l'offre concernées sont celles listées ci-dessus, accompagnées de la mention « signé(e) de préférence ».

A défaut de signature, seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

En cas de défaut de signature dans le délai prescrit par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'attribuer et de signer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 - Transmission électronique :

Conformément aux dispositions des articles R.2132-7 à R.2132-14 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie dématérialisée à la mairie.

Les offres doivent être déposées sur la plateforme :
https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Observations générales :
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

7 - Jugement des candidatures et des offres

7.1 - Jugement des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, dans les conditions prévues à l'article R.2152-6 et suivants le code de la commande publique et selon le(s) critère(s) suivant(s) :

Les critères et sous-critères de jugement des offres sont :

Valeur technique (50%) :
- Sous-critère n°1 : moyens en matériels et personnel affecté au chantier (15%)
- Sous-critère n°2 : méthodologie, planning et délais (15%)

- Sous-critère n°3 : démarches environnementales et gestion des déchets (5 %)
- Sous critère n°4 : références produits (15 %)

Prix (50 %)
Méthode de notation :
Pour le prix, l'offre la moins-disante obtient la note maximale (50/50)
Les autres offres sont notées par application de la formule :
Note sur 50 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 50.
En fonction de la décomposition du prix global et forfaitaire complété par les candidats.

Pour la valeur technique, chaque sous-critère sera noté de 0 à 10 avec l'appréciation suivante (note initiale) :
10 : excellente ; 8 : très satisfaisant ; 6 : satisfaisant ; 4 : insuffisant ; 2 : très insuffisant ; 0 inexistant ;
En présence de sous-critères, il sera appliqué à la note initiale la pondération correspondante.

Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité des notes, le classement sera réalisé sur la base de la meilleure offre financière.

En cas de discordance entre la DPGF et le montant inscrit à l'acte d'engagement, une mise au point sera établie pour mettre en conformité la DPGF avec le présent document.

Dans le cas, où le candidat estimerait qu'il y a dans ce dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, le candidat devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Toute modification s'accompagnera d'une note explicative détaillée et jointe à son offre. De ce fait, si l'ouvrage concerné figure sur les plans, le candidat ne pourra arguer d'un oubli de description et de localisation par l'auteur du présent document pour prétendre à un supplément concernant un ensemble d'ouvrages traités globalement au prix forfaitaire et faisant l'objet du présent marché.

Si le candidat sur le point d'être retenu refuse la mise au point, l'offre sera déclarée incohérente et par voie de conséquence éliminée. Le marché sera alors attribué au candidat classé immédiatement après ou la consultation sera déclarée infructueuse.

Modalités de jugement des offres variantes :

Il sera établi un seul classement comportant toutes les offres de base et toutes les offres variantes. Le marché sera attribué au candidat qui aura proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au vu de ce classement unique, qu'il s'agisse d'une offre de base ou d'une offre variante.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Détection des offres anormalement basses

En application de l'article R.2152-3 du Code de la commande publique, *« L'acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux travaux, fournitures ou services, y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous-traiter »*.

La MAIRIE DE CHANOS CURSON s'engage à détecter les offres anormalement basses en faisant application de la formule de calcul suivante pour tous les marchés publics de travaux, et dès lors qu'au moins trois offres sont déposées :

- Faire la moyenne de toutes les offres (M1)
- Ajouter 20% à cette première moyenne (M1 x 1,2)
- Retirer du calcul toutes les offres au-dessus de cette valeur
- Faire la moyenne des offres restantes (M2)
- Retirer 15% à cette deuxième moyenne (M2 x 0,85)
- On obtient alors une valeur finale
- Si une offre est inférieure à cette valeur finale, elle est considérée comme potentiellement anormalement basse. Le soumissionnaire sera invité à justifier de la viabilité économique de son offre.

i une ou deux offres a (ont) été déposée(s), il ne sera pas fait application de la méthode de calcul mise en évidence ci-dessus. Cependant, l'acheteur mettra en œuvre le dispositif prévu par l'article R.2152-3 du Code de la commande publique s'il estime qu'une offre semble anormalement basse.

7.3 – Négociations / régularisations

Une négociation pourra être engagée. La collectivité se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, celle-ci sera engagée avec les 3 premiers candidats et pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

La négociation se déroulera, soit sous forme d'échange de mails, soit donnera lieu à une réunion entre les représentants du pouvoir adjudicateur et ceux du candidat admis à négocier, chaque candidat étant reçu séparément ; une invitation à négocier sera adressée simultanément à chaque candidat, fixant les points de l'offre sur lesquels le pouvoir adjudicateur entend négocier.

Lorsque le pouvoir adjudicateur estimera avoir obtenu des offres conformes à ses attentes, il sera mis fin à la négociation, et tous les candidats en seront avisés. Le jugement définitif des offres sera établi sur la base des critères fixés dans l'avis d'appel public à la concurrence et / ou le règlement de la consultation. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur pourra décider de classer la consultation sans suite pour un motif d'intérêt général, à tout moment.

7.4 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Ainsi, seront demandés les documents suivants :

1) Les attestations délivrées par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année précédente ;

2) Une attestation dite de « vigilance » de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du Code de la Sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (ex : URSSAF) en cours de validité et datant de moins de six mois (articles D.8222-5-1° du Code du travail et D.243-15 du Code de la Sécurité sociale) ;

3) Un extrait récent (de moins de trois mois) de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou tout autre document mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le N° d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;

4) Une liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

5) Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

6) La déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) établie au titre de l'année précédente.

7) Un document habilitant la personne signataire des documents à engager le candidat (pouvoir de signature) : chaîne de délégation de pouvoir soit spécifique à la consultation soit générale jusqu'à concurrence d'un montant supérieur ou égal au montant du marché.

8) En cas de groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

9) La preuve de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant la responsabilité décennale. L'attestation doit contenir, *a minima*, les mentions prévues à l'article R 243-2 du Code des assurances.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

8 – Renseignements complémentaires

8.1 - Question d'un candidat

Pour obtenir des renseignements administratifs ou techniques complémentaires sur les documents de la consultation qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront déposer leurs questions sur la plateforme.

Les intéressés pourront formuler toute demande de renseignements sur le profil acheteur au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse écrite sera alors adressée, en temps utile, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier pour respecter le principe d'égalité de traitement, et ce, sans indication de l'origine de la question.

8.2 - Initiative du pouvoir adjudicateur

Une modification de détail ou une précision pourra être apportée au dossier de consultation des entreprises par le représentant du pouvoir adjudicateur, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront modifiées en fonction de cette nouvelle date.

8.3 – Procédure de recours

- Recours gracieux devant le pouvoir adjudicateur sous deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;

- Référé contractuel devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif compétent –soit le Tribunal Administratif de Lyon (code de justice administrative, art. L551-13 à L. 551-23) dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché si un tel avis n'a pas été publié ;

- Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent sous deux mois à compter de la publication ou notification de la décision ou de l'acte attaqué (code justice administrative, art. R421-1). Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur ;

- Recours de pleine juridiction devant le Tribunal Administratif compétent contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires, sous deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées notamment au moyen d'un avis mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation (CE. ass, 16/07/07, sté Tropic travaux)